

Membres des personnels, enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés,

Sous réserve de remplir les autres conditions pour être électeur fixées par le Code de l'éducation et notamment aux articles D.719-9 et suivants,

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice ou électeur, y compris, le cas échéant, celle qui en a fait la demande au plus tard le jeudi 4 mai 2023 selon les modalités précitées et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à faire procéder à son inscription, jusqu'à la date de scellement de l'urne, soit le mardi 9 mai 2023 à 14 heures 00 au plus tard.

1

Je soussigné(e) :

Nom d'usage :
Nom patronymique (de famille) :
Prénom :
Corps, grade ou « contractuel CDD », le cas échéant type de contrat :
Composante(s) ou laboratoire(s) (préciser lieu d'affectation si composante principale multi-sites) :
Nombre d'heures d'enseignement¹ :
Secteur² :
Diplôme³ :
Adresse prof. :
Courriel :
Téléphone :

Demande que les listes électorales soient corrigées conformément aux informations mentionnées ci-dessus et certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions légales et réglementaires pour pouvoir être inscrite, inscrite sur lesdites listes.

Le cas échéant, joindre au présent document toutes les pièces justificatives et/ou explicatives utiles, ex : le cas échéant, photocopie du diplôme pour la commission de la recherche.

¹ Pour les personnels enseignants-chercheurs et enseignants extérieurs à l'établissement, les personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataires, et les personnels enseignants-chercheurs stagiaires.

² Secteur 1 : disciplines juridiques, économiques et de gestion ; Secteur 2 : lettres, sciences humaines et sociales ; Secteur 3 : sciences et technologies, Secteur 4 : disciplines de santé. (NB : critère de rattachement précisé à l'annexe 1 des statuts de l'université, dans l'arrêté du Président portant organisation du scrutin et sur internet)

³ A préciser seulement si vous êtes titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) ou d'un doctorat (précisez doctorat d'Etat, d'exercice, d'Université...). NB : Information demandée pour l'inscription dans le collège correspondant à la Commission de la recherche - article D719-6 du code de l'éducation)

2

A renvoyer signé avant le mardi 9 mai 2023 à 14 heures 00, par voie électronique à l'adresse elections@u-pec.fr accompagné de votre carte professionnelle ou d'une copie de votre carte d'identité

Fait à

Le

SIGNATURE